

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

DÉLIBÉRATION N° CB 19-12 DU 4 DÉCEMBRE 2019
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du comité de bassin du 10 octobre 2019

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2019,

Vu le dossier de la réunion du comité de bassin du 4 décembre 2019,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2019 avec la modification indiquée en annexe.

**La Secrétaire
du comité de bassin**



Patricia BLANC

**Le Président
du comité de bassin**



François SAUVADET

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° CB 19-12 DU 4 DÉCEMBRE 2019
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du comité de bassin du 10 octobre 2019

Page 3, intervention de M. BERAL, il y a lieu de lire «Il rappelle que les consommateurs regardent tous leur facture : si toutes les factures d'eau comportaient une note d'information, il est certain qu'elle serait lue »

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU 10 OCTOBRE 2019

Le comité de bassin Seine-Normandie s'est réuni le 10 octobre 2019 à 10 heures 20, à la Préfecture de la Région Ile-de-France, sous la présidence de M. SAUVADET, avec pour ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 juin 2019 (délibération)**
- 2) Point sur l'état du bassin : situation de sécheresse et échouages d'algues vertes (information)**
- 3) Élections du vice-président du comité de bassin au titre des usagers non professionnels et d'un administrateur (délibérations)**
- 4) Avis du conseil scientifique sur l'évolution des sécheresses et des risques associés dans les prochaines décennies (information)**
- 5) Avis du comité de bassin sur le projet d'EPAGE littoral du syndicat mixte du grand littoral picard (délibération)**
- 6) État des lieux : présentation des pressions après traitement des avis de la consultation technique locale (information)**
- 7) SDAGE : suites du séminaire du 12 septembre 2019 et programme d'élaboration (information)**
- 8) Modification du programme suite à l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme des agences de l'eau (délibération)**
- 9) Dématérialisation des dossiers de réunion du comité de bassin (information)**

M. SAUVADET, Président

Étaient présents au titre du collège des « collectivités territoriales »

M. BELLAMY
M. BELL-LLOCH
M. CARRIERE
M. CHANDELIER
M. CHARPENTIER
M. CHERON
M. CHOLLEY
Mme de PAMPELONNE
M. DESLANDES
M. DIEUDONNE
M. FORMET
M. FRARD
M. JUILLET
M. LAGRANGE
Mme LE MONNYER
M. MERVILLE
M. NOTAT
M. SEIMBILLE
M. VALENTIN
Mme VANNOBEL
M. VOGT
M. WATTIER

Étaient représentés au titre du collège des « collectivités territoriales »

M. AVERLY	a donné mandat à	Mme VANNOBEL
M. BAYER	a donné mandat à	M. FORMET
M. BEDREDDINE	a donné pouvoir à	M. BELL-LLOCH
M. BIZET	a donné pouvoir à	M. DESLANDES
Mme BLAUDEL	a donné pouvoir à	M. BELL-LLOCH
M. BOURILLON	a donné pouvoir à	M. SEIMBILLE
M. BOUVET	a donné pouvoir à	M. DESLANDES
M. BRANLE	a donné pouvoir à	M. JUILLET
M. CHAUVET	a donné pouvoir à	M. CHOLLEY
M. CLAIRE	a donné pouvoir à	M. CHANDELIER
Mme COLIN	a donné pouvoir à	Mme VANNOBEL
Mme CROUZET	a donné pouvoir à	M. SAUVADET
M. DEJEAN DE LA BATIE	a donné pouvoir à	M. VOGT
M. DIGEON	a donné pouvoir à	M. SEIMBILLE
M. FORTUNE	a donné pouvoir à	M. NOTAT
M. GAMBIER	a donné pouvoir à	M. CARRIERE
M. HARLE D'OPHOVE	a donné pouvoir à	M. CHERON
M. JAUNAUX	a donné pouvoir à	M. CHARPENTIER
M. JOUANET	a donné pouvoir à	M. CARRIERE
M. JOYAU	a donné pouvoir à	M. VOGT
M. LARGHERO	a donné pouvoir à	Mme de PAMPELONNE
M. LAURENT	a donné pouvoir à	M. CHOLLEY
Mme LE RUYER-FOURNIER	a donné pouvoir à	M. JUILLET
M. MORER	a donné pouvoir à	M. FRARD
M. OLLIER	a donné pouvoir à	M. SAUVADET
M. PAZ	a donné pouvoir à	M. MERVILLE
M. RECOURS	a donné pouvoir à	M. FRARD

M. SOUDANT	a donné pouvoir à	M. MERVILLE
Mme VERMILLET	a donné pouvoir à	M. BELLAMY
M. VIART	a donné pouvoir à	M. NOTAT

Étaient absents excusés au titre du collège « collectivités territoriales »

M. BROSSE
M. CECCONI
M. COQUILLE
M. CORITON
Mme LOBIN
M. MOLOSSI
M. MOURARET
Mme TERY-VERBE

Étaient absents au titre du collège « collectivités territoriales »

M. COET
Mme COLAS
M. DESSE
M. GOUVERNEUR
M. HELIN
M. LEFEBVRE (D)
M. LEVEILLE
M. ROSIER
M. ROYCOURT
M. SAUVAGE
Mme SOLANS
M. TEROUINARD

1 poste vacant au titre du collège des « collectivités »

Étaient présents au titre du collège des « usagers »

M. BEGUIN
M. BERAL
M. BOUQUET
M. BREDEAU
M. BRULIN
M. CHAISE
M. CHOCHOIS
M. COLLIN
M. CONSTANT
M. CYNA
M. de SINCAÏ
Mme DOYELLE
M. FERLIN
Mme GAILLARD
M. GRIGY
M. GUERQUIN
M. HAAS
M. HANCHARD
M. HENRIOT
Mme HERMANS-CHAPUS
M. LAGAUTERIE

M. LAPORTE
M. LASSERET
Mme LAUGIER
M. LEFEBVRE (JP)
M. LEVEL
M. LOMBARD
M. LOUBEYRE
M. MARCOVITCH
M. MICHARD
M. MOKTAR
M. PERSEVAL
M. PINON-GUERIN
Mme PREGERMAIN
Mme PRETOT
M. SARTEAU
M. SIMONOTTI
Mme WILHELEM
M. ZAMORANO

Étaient représentés au titre du collège des « usagers »

M. BERTOLO	a donné pouvoir à	M. BOUQUET
M. BINET	a donné pouvoir à	Mme DOYELLE
M. CHEVASSUS-AU-LOUIS	a donné pouvoir à	M. MARCOVITCH
M. DESMONTS	a donné pouvoir à	M. BERAL
M. FAUVEL	a donné pouvoir à	M. PINON-GUERIN
M. GRANIER	a donné pouvoir à	Mme DOYELLE
M. HAMET	a donné pouvoir à	M. LOUBEYRE
M. HENRION	a donné pouvoir à	M. MARCOVITCH
M. HUVELIN	a donné pouvoir à	M. LOMBARD
M. LECOMTE	a donné pouvoir à	M. FERLIN
M. LECUSSAN	a donné pouvoir à	M. LOMBARD
M. LEFRANC	a donné pouvoir à	M. BERAL
M. LEGRAND	a donné pouvoir à	M. PERSEVAL
M. MAHEUT	a donné pouvoir à	M. de SINCAÏ
M. PARIGOT	a donné pouvoir à	M. SIMONOTTI
M. PLOVIE	a donné pouvoir à	M. BOUQUET
M. VERNHES	a donné pouvoir à	M. LOUBEYRE

Étaient absents excusés au titre du collège des usagers

M. BARATEAU
M. CANCEDDA
M. COLSON
M. HELIE
M. LETURCQ

Étaient absents au titre du collège des « usagers »

M. BEAU
M. CAMBOURNAC
Mme GILLIER
M. JACQUEMARD
M. LE GUILLOU
M. LEVEQUE
M. MONLON

Mme OGHLY
Mme SAUVEGRAIN

4 postes vacants au titre du collège des « usagers »

Étaient présents au titre du collège de l'État

Le Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité (AFB)	Représenté par Mme CHARMET
Le Directeur général de l'Office national des forêts (ONF) par intérim	A donné mandat à M. AUBEL
Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIA AF) d'Ile-de-France	Représenté par M. COLLET
Le Directeur général du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)	Représenté par M. GABER
Le Directeur par intérim du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	Représenté par M. LACOSTE
Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin	A donné mandat à Mme HERAULT
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre Val de Loire	A donné mandat au Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France (DRIEE), Délégué de bassin, représenté par M. LERCHER
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	Représenté par M. DUMENIL
Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime	A donné mandat à la Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie, représentée par M. QUESNEL
La Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France (DRIEA)	A donné mandat au Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France (DRIEE), Délégué de bassin
Le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)	A donné mandat au Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIA AF) d'Ile-de-France, représenté par M. COLLET
Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France (DRIEE), Délégué de bassin	M. GOELLNER

La Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie	Représentée par M. QUESNEL
Le Directeur général des Voies navigables de France (VNF)	Représenté par Mme RAOUX
La Chargée de mission environnement auprès du Préfet de la région Ile-de-France	Mme HERAULT
Le Président directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)	A donné mandat au Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord, représenté par M. DUMENIL
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, représenté par M. LHOMME
Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	A donné mandat au Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France (DRIEE), Délégué de bassin
Le Président de l'institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA)	A donné mandat à la Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie, représentée par M. QUESNEL
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est, représenté par M. LERCHER
Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France, représentée par M. COLLET
Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, représenté par M. LHOMME
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France	Représenté par M. LHOMME
Le Directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	A donné mandat au Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), représenté par Mme CHARMET
Le Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	Représenté par M. GOMEZ
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est	Représenté par M. LERCHER

Étaient absents excusés au titre du collègue « État »

- Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France
- Le Directeur général de la caisse des dépôts et consignations (CDC)
- Le Préfet du département de la Meuse

Étaient absents au titre du collègue « État »

- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie
- La Directrice générale déléguée d'Institut national de la recherche agronomique (INRA)
- Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
- Le Directeur général du Grand port maritime de Rouen
- Le Préfet de la région Hauts-de-France
- Le Préfet de la région Grand Est
- Le Président du directoire du Grand port maritime du Havre
- Le Directeur général de l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPAPS)

Assistaient également :

Mme AMIOT	au titre du CD 27
M. CASSATA	au titre du CD 21
Mme CASTEL	au titre de la MGP
Mme CHOUMERT	au titre de la Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire
Mme CROSNIER	au titre de la DRIEE
Mme GOETSCHEL	au titre du CD Val de Marne
Mme HABETS	au titre du Conseil Scientifique
Mme JAIRY	au titre du SIAAP
Mme KAMIL	au titre de la DRIEE
Mme LAVALLART	au titre de la DRIEE
Mme NICOLAS	au titre de la DRIEE
M. THIVOLLE	« Ubiquis », assurait le secrétariat

Assistaient au titre de l'agence :

Mme BLANC, directrice générale	Mme JOUAS-GUY
Mme BEUNEL	Mme MERCIER
Mme BRISSOT	M. PEREIRA-RAMOS
Mme CATTAN	Mme PETIT
Mme CAUGANT	M. POUPARD
M. CHAUVEL	Mme RENAUD
Mme DULORME	M. SCHNEIDER
Mme EVAIN-BOUSQUET	
Mme FAUCHER	
Mme FEUILLETTE	
Mme ISSAKIDIS	
Mme JAKSETIC	
Mme JACONO	
Mme JEHANNO	
M. JESTIN	

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 juin 2019 (délibération)

M. SAUVADET observe qu'aucune demande de modification n'a été transmise au secrétariat. Il s'enquiert des éventuelles remarques des membres.

M. BERAL rappelle que M. SAUVADET devait participer à un certain nombre de réunions en juin avec des parlementaires, notamment en ce qui concerne les autorisations de programmes et les autorisations d'engagements. Il invite donc le président du comité à présenter un bilan de ces échanges survenus au cours de l'été. Par ailleurs, il s'interroge sur l'intérêt de solliciter une agence de communication pour obtenir davantage de retours du public. Il rappelle que les consommateurs regardent tous leur facture : si toutes les factures d'eau comportaient une note d'information, il est certain qu'elles seraient lues.

M. SAUVADET souligne que ce point est annexe au procès-verbal : il convient en premier lieu d'approuver ce dernier, avant de traiter cette question.

Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 13 juin 2019.

M. SAUVADET se félicite en premier lieu de la présence nombreuse des membres de l'instance : le quorum étant très largement atteint, le comité de bassin peut se tenir et délibérer.

M. SAUVADET rappelle que M. Hugues ALBANEL, représentant des producteurs d'électricité au comité de bassin depuis 2008, est décédé récemment. Monsieur ALBANEL était très impliqué au sein du comité et de ses différentes commissions (C3P, COMINa, COLIMER), notamment en tant que vice-président de la commission territoriale Seine Aval depuis 2014.

M. SAUVADET invite les membres du comité de bassin à observer ensemble une minute de silence à sa mémoire.

Une minute de silence est respectée en l'honneur de M. Hugues ALBANEL.

M. LAGAUTERIE rappelle qu'il avait demandé lors de la précédente réunion du comité de bassin que les résultats des assises de l'eau soient diffusés aux membres de cette instance. Or, à ce jour, il n'a personnellement rien reçu.

M. SAUVADET en prend bonne note.

M. SAUVADET souhaite, au nom du comité de bassin, que le directeur de l'eau soit présent aux réunions de cette instance, au minimum une ou deux fois par an. Il est en effet surprenant que le directeur de l'eau ne participe pas aux échanges qui ont lieu dans le cadre d'un comité de bassin.

Le comité de bassin accueille par ailleurs aujourd'hui de nouveaux membres : **M. SAUVADET** souhaite ainsi la bienvenue à :

- Mme Frédérique COLAS, Vice-Présidente du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté ;
- Mme Bernadette VANNOBEL, Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Aisne ;
- Mme Cécile LAUGIER, Directrice Environnement et Prospective d'EDF, en remplacement de M. Alain VICAUD.

Avant d'en venir à l'ordre du jour, **M. SAUVADET** propose d'évoquer quelques points d'actualité survenus depuis la dernière séance plénière du 13 juin.

Des rencontres ont été organisées avec les parlementaires du bassin afin de les sensibiliser aux enjeux financiers et à l'adéquation nécessaire entre les objectifs assignés par le Gouvernement, qui sont très ambitieux, et les moyens qui y sont consacrés, notamment les moyens humains. Il craint en effet que, en affichant des objectifs ambitieux sans donner au comité de bassin les moyens pour les atteindre, le Gouvernement finisse par considérer que les agences de l'eau ne sont pas au rendez-vous qui leur a été fixé. Un certain nombre de personnes n'ont pas renoncé, en effet, à remettre en cause le modèle des agences de l'eau, auquel les territoires sont attachés.

Dans ce contexte, **M. SAUVADET** a présenté aux parlementaires les enjeux de la politique de l'eau dans le cadre du nouveau programme d'intervention 2019-2024. Il a également évoqué avec eux les évolutions institutionnelles en cours, comme la création de l'Office français de la biodiversité (OFB) et son impact potentiel pour les agences de l'eau. En effet, les différentes mesures annoncées par le Gouvernement, et notamment la baisse du prix du permis de chasse, ont créé un besoin de financement complémentaire dans le budget de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) de l'ordre de 40 millions d'euros. Les agences de l'eau risquaient donc d'être mises encore davantage à contribution financièrement. Il convient de rappeler que les agences de l'eau financent l'ONCFS à hauteur de 37 millions d'euros par an. Le besoin de financement complémentaire à partir de 2020 est de 41 millions d'euros par an, pour :

- la diminution du permis de chasse (20 millions d'euros) ;
- le transfert des compétences des fédérations de chasse (10 millions d'euros) ;
- l'écocontribution demandée aux chasseurs (environ 5 euros par permis de chasse) pour des actions « biodiversité », qui serait compensée par l'État à hauteur de 10 euros (11 millions d'euros).

Les participants étaient très intéressés et investis. L'agence de l'eau a répondu à certaines de leurs interrogations, notamment sur le zonage pour recentrer les aides à l'assainissement non collectif pour des raisons d'efficacité environnementale. Plusieurs parlementaires ont assuré de leur soutien dans la négociation sur le projet de loi de finances pour préserver les moyens des agences de l'eau.

M. SAUVADET indique avoir particulièrement insisté sur la nécessité de relever le plafond mordant, aujourd'hui fixé à 2,1 milliards d'euros annuels au niveau national, à son niveau antérieur de 2,3 milliards d'euros, et le maintien des effectifs de l'agence de l'eau. Il semblerait aujourd'hui que le projet de loi de finances prévoit de relever le plafond à hauteur de la contribution : l'État prendrait donc en charge les contributions cette année – ce qui ne dit rien d'une éventuelle requalification de la demande qui pourrait intervenir l'année prochaine, et qui serait cette fois-ci distincte de l'effet de la décision prise par le Gouvernement et de ses conséquences financières. Pour cette année cependant, le problème est résolu.

M. SAUVADET juge nécessaire de faire preuve d'une très grande vigilance afin d'éviter que cette charge financière supplémentaire ne pèse sur l'agence de l'eau, à un moment où les moyens financiers sont déjà de plus en plus réduits.

Il remercie les services de l'agence de l'eau, et en particulier la directrice générale, qui ont agi afin de limiter au maximum cet impact. L'ajustement est très difficile à réaliser : il convenait en effet de se rapprocher du plafond mordant pour ne pas être dans une dépression d'action, tout en évitant de le dépasser trop largement. Il s'agit donc d'un exercice très difficile à conduire. Grâce

notamment aux parlementaires sollicités, l'agence de l'eau a obtenu un maintien partiel, alors que le Gouvernement souhaitait une suppression totale. Les parlementaires ont assuré l'agence de l'eau de leur soutien dans les débats sur le projet de loi de finances, considérant qu'il convenait de donner aux agences les moyens de leurs ambitions. Il convient d'insister sur le relèvement du plafond de mordant, car il sera difficile d'obtenir sa suppression de la part de Bercy. Concernant le financement complémentaire de l'ONCFS, le directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de la Transition écologique et solidaire a depuis confirmé que les agences de l'eau ne seront pas mises à contribution, ce qui constitue une bonne nouvelle.

M. SAUVADET indique avoir rencontré les représentants du personnel en intersyndicale pour échanger avec eux sur la question des effectifs. Il souligne souscrire pleinement aux préoccupations qui sont exprimées par les représentants du personnel s'agissant des moyens humains et de la perspective 2021-2022, qui est annoncée au même rythme que ce que l'agence de l'eau a connu par le passé. Or, celle-ci a déjà perdu 71 agents, qui ont quitté les services à un moment où le Gouvernement demande toujours plus de contrôles. Cette demande est légitime, d'autant que la bonne utilisation de l'argent public est le corollaire de la crédibilité. Il convient de rappeler que la chambre régionale des comptes revient régulièrement : l'agence de l'eau a intérêt à afficher un suivi précis de ses comptes. Des problèmes de fond restent posés : l'argent de l'eau doit prioritairement rester à l'eau, compte tenu des enjeux qui existent aujourd'hui. Il est nécessaire de mener une réflexion stratégique, non seulement qualitative, mais également quantitative, de l'eau. L'un n'est pas indépendant de l'autre : quand il y aura moins d'eau, la perception d'éléments perturbateurs sera accrue, comme l'ont montré les récents épisodes de sécheresse.

M. SAUVADET indique qu'il demandera un ajustement des programmes pour répondre aux préoccupations des têtes de bassin, l'objectif étant d'obtenir des réponses collectives, mais adaptées aux territoires.

En ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre des assises de l'eau, la Secrétaire d'État Emmanuelle WARGON a réuni le 24 septembre le comité de pilotage de la seconde phase des assises de l'eau, consacrée au « grand cycle » et plus particulièrement à l'enjeu de l'adaptation des territoires au dérèglement climatique, afin de clôturer la phase de concertation et de faire un premier état d'avancement des mesures déjà engagées. Les agences de l'eau sont – et seront – sollicitées pour faire régulièrement remonter des chiffres sur la mise en œuvre de la feuille de route des assises. Le comité de bassin Seine-Normandie était représenté par le président de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P), M. Nicolas JUILLET.

M. JUILLET observe que cette réunion n'a pas réellement permis de débattre des orientations qui avaient été présentées début juillet lors de la conférence de presse de la ministre. L'intérêt du ministère était de faire le point sur ce qui avait déjà été engagé par les agences de l'eau depuis la conclusion des assises de l'eau : au niveau français, plus de 60 % des actions qui avaient été définies par les assises ont déjà été engagées sur le plan financier. Il est d'ailleurs heureux qu'un certain nombre d'actions aient été anticipées dans le 11^e programme. Par ailleurs, la ministre a réaffirmé sa volonté de faire aboutir les captages Grenelle et les captages prioritaires – dont plus de la moitié ne fait pas aujourd'hui l'objectif de plans d'action. Elle a ajouté que les plans d'action devaient être concrets et correspondre à des réalités locales. Certains captages ont pu être classés sans le mériter : il est nécessaire de revoir ces éléments pour avoir un impact réel. Il convient de ne pas définir de nouvelles mesures tant que les premières n'ont pas été mises en œuvre. La ministre doit demander aux préfets et aux Directions départementales des territoires (DDT) de se saisir de ces sujets.

Par ailleurs, la ministre a suggéré que le comité national de l'eau (CNE) suive les dossiers principaux, considérant qu'il y avait peu d'intérêt de refaire les réunions des assises, sauf sur certains sujets pouvant être traités dans le cadre de commissions thématiques, en particulier une commission solidarité qui serait présidée par M. Hervé PAUL de la régie de Nice.

M. JUILLET indique avoir rappelé qu'il était nécessaire de travailler sur le cycle complet de l'eau, et non uniquement sur le grand cycle. Il est nécessaire d'intégrer l'ensemble de la stratégie d'adaptation au changement climatique : sur l'alimentation en eau potable des populations et sur les besoins en eau de l'industrie, de l'agriculture et de l'ensemble des partenaires, il est nécessaire de travailler collectivement sur ces dossiers dans les territoires.

M. SAUVADET indique avoir rencontré ce matin les représentants du personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie, organisés en intersyndicale inter-agences depuis l'été. Ces derniers s'inquiètent des chantiers de mutualisation inter-agences en cours et des réductions d'effectifs dans les années à venir. Les représentants du personnel s'étaient exprimés lors du dernier conseil d'administration pour dire leur inquiétude à l'égard de ces mutualisations. Ils ont demandé une rencontre avec le ministère sur ce sujet afin de préciser les intentions de cette mutualisation, de façon à s'assurer qu'il ne s'agit pas d'une remise en cause des agences. L'agence de l'eau a en effet perdu plus de 20 % de ses effectifs depuis 2010, et il est prévu de nouvelles baisses au moins jusqu'en 2022. Or, la baisse des effectifs n'est pas sans conséquence sur l'organisation du travail.

Il indique qu'il a demandé aux services de distribuer aux membres du comité de bassin la déclaration de l'intersyndicale au conseil d'administration. Il juge l'attitude des organisations syndicales très responsable, au regard de la situation de l'agence de l'eau.

M. SAUVADET ajoute qu'il proposera au comité de bassin d'exprimer par une motion le fait qu'il souhaite disposer des moyens qui permettront à l'agence de l'eau de réaliser les missions que le Gouvernement lui a fixées, tant les moyens financiers que les moyens humains, en demandant une revue de cette trajectoire à la baisse, qui n'est plus supportable.

Le comité de bassin accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour de sa réunion.

M. SAUVADET indique enfin, au vu de l'actualité récente, qu'il propose d'ajouter à l'ordre du jour un point d'information sur l'impact de l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen.

2. Point sur l'état du bassin : situation de sécheresse et échouages d'algues vertes (information)

Mme BRUNEL rappelle en préambule que certains secteurs connaissent un fort déficit pluviométrique, principalement à l'amont du bassin Seine-Normandie et en Normandie. Cette situation de déficit pluviométrique se constate depuis l'automne 2018, avec une succession de mois secs et des records observés au mois de juillet. De juillet à septembre, la situation s'est accentuée, avec un léger répit au mois d'octobre : il convient d'espérer que ce répit durera, même si la visibilité sur les prochaines semaines ne permet pas de conclure que cette période sèche est achevée.

L'impact de ce déficit pluviométrique s'est fait principalement ressentir sur le débit des rivières. Sur le bassin, le débit est partout en dessous de la moyenne, voire inférieur au débit décennal sec dans certaines régions, notamment en Bourgogne et en Normandie. Il existe cependant quelques

exceptions, en l'occurrence les stations hydrométriques qui se situent en aval des grands lacs de Seine qui, dans cette période, ont pu assurer le soutien d'étiage sur les grands axes Seine, Marne et Aube. Le débit du mois d'octobre est en légère amélioration.

Les baisses de débit sont constatées aux stations hydrométriques : la campagne de septembre 2019 a permis de constater qu'un certain nombre de cours d'eau étaient à sec. Entre juin et juillet, le nombre d'assecs a fortement augmenté, avant de se stabiliser en septembre. L'amont est plus particulièrement touché.

La situation est cependant moins critique sur les nappes que sur les rivières, car elles bénéficient encore de la recharge de l'hiver 2017/2018, qui avait été très humide, avec un certain nombre de crues, ce qui avait permis une bonne recharge des nappes. De fait, au début de l'été, le niveau était encore au-dessus de la moyenne sur une grande partie des nappes du bassin. Certes, les niveaux baissent partout, mais les débits restent encore proches des moyennes, à l'exception de quelques points. Globalement, cet été, les lits des rivières ont davantage subi la sécheresse que les nappes. Cependant, si l'hiver est de nouveau sec, les nappes seront impactées à leur tour.

En ce qui concerne les restrictions d'usage, il convient de rappeler que, en fonction des niveaux atteints sur un certain nombre de stations hydrométriques, les préfets de département prennent des arrêtés de restriction des usages, avec quatre niveaux : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise. Il existe un arrêté-cadre bassin qui définit une méthodologie commune s'agissant des seuils des stations, mais également un socle de mesures communes et un certain nombre de coopérations départementales, notamment celles qui concernent l'alimentation en eau potable de la ville de Paris. Cet arrêté-cadre est décliné par département pour définir les mesures à prendre en fonction des niveaux de vigilance. La semaine précédente, la partie amont du bassin était encore majoritairement en crise.

Les informations sur les arrêtés sont disponibles sur le site Internet Propluvia. Un bulletin de situation hydrologique est publié mensuellement.

Mme PRETOT rappelle que, lors du vote relatif à la stratégie d'adaptation au changement climatique en 2016, une étude quantitative avait été demandée. Or, cette étude n'a jamais été initiée, alors même que le comité scientifique du comité de bassin la préconise. Cette étude sera-t-elle un jour mise en œuvre, afin de prévoir à cinq, dix ou cinquante ans les évolutions du bassin ? Le changement climatique est en effet un sujet pour l'État français.

Mme BLANC rappelle que cette stratégie d'adaptation au changement climatique avait été adoptée fin 2016 à l'unanimité du comité de bassin. Le contenu de cette stratégie a été mis en œuvre au travers du 11^e programme, adopté en 2018, qui prévoit un certain nombre d'outils d'aide aux territoires qui souhaitent prendre de l'avance sur l'adaptation au changement climatique. L'adaptation doit être une démarche territoriale. L'analyse au niveau du bassin a été menée dans le cadre de la stratégie d'adaptation et du 11^e programme : désormais, les outils sont à disposition des territoires pour lancer leurs prospectives. Il est urgent de s'interroger sur les besoins, les quantités et les usages aux différentes échelles. Les outils existent donc : un certain nombre de territoires ont lancé, voire réalisé leurs études. Une dizaine de contrats territoriaux Eau et Climat ont été signés, notamment sur l'ensemble de l'agglomération parisienne avec le SIAAP et Eau de Paris. Ces contrats permettent de lancer cette dynamique territoriale, qui commence par une étude suivie d'un plan d'action.

En parallèle, le Gouvernement a souhaité, par une circulaire de mai 2019, demander aux préfets d'accompagner l'organisation de plans territoriaux de gestion de l'eau (PTGE). La mise en œuvre

de cette circulaire sur le bassin Seine-Normandie est un travail qui a commencé en C3P, l'objectif étant d'adapter le 11^e programme pour accompagner ces PTGE. Les PTGE sont des outils importants : il s'agit d'un projet de territoire dans lequel l'ensemble des parties prenantes doit être réuni. Cette démarche est lancée : plusieurs territoires ont engagé des PTGE sur le bassin. Il est important que chaque territoire mette en place son cadre de réflexion : l'agence de l'eau, le BRGM et les autres opérateurs de l'État sont là pour les accompagner. Les outils et le cadre existent donc. L'étude quantitative ne peut être à l'échelle de l'ensemble du bassin : il doit s'agir de projets de territoires.

M. SAUVADET souhaite en premier lieu qu'un rapport régulier soit fait sur la mise en œuvre de contrats territoriaux, afin d'apporter au comité de bassin une vision globale de l'approche territoriale. Il tient à saluer le travail réalisé par le conseil scientifique sur les scénarios relatifs au bassin dans les 20 à 30 prochaines années. Il existe une approche territoriale : dans certains secteurs, la sécheresse a frappé durement. Ce défi ne peut donc être réglé que territorialement, compte tenu des spécificités de chacun, ce qui suppose d'avoir une stratégie permettant de vérifier la cohérence de l'approche quantitative développée par tel ou tel territoire au regard de l'approche globale. Il convient de réfléchir à cette méthodologie permettant de croiser l'information territoriale avec la stratégie globale. Il soumet cette proposition au comité de bassin.

Le comité de bassin approuve cette demande.

Mme BLANC confirme la faisabilité de cette démarche, même si sa réalisation ne sera pas forcément rapide. En effet, la dimension quantitative sur le bassin reste relativement récente pour certains territoires : il n'existe pas encore un maillage très dense des projets de territoire sur le quantitatif. Cette présentation sera faite, mais il ne faut pas s'attendre à ce que l'ensemble du bassin soit rapidement couvert par des projets de territoire ou des contrats territoriaux. 4 ou 5 ans seront nécessaires pour parvenir à cette mobilisation d'ensemble. L'été passé a permis de sensibiliser les acteurs du territoire quant au fait que les sécheresses seront plus fréquentes et plus aiguës : il existe donc beaucoup plus d'intérêt pour le lancement de démarches de ce type.

Mme PRETOT rappelle que la France dispose d'un outil mis à disposition par le CEREMA, qui permettrait d'implémenter rapidement l'ensemble de ces données.

M. SAUVADET demande la mise en place d'une méthodologie, afin de vérifier à chaque étape l'adéquation entre l'état des perspectives et la connaissance territoriale. Il s'agit donc d'un travail itératif. Il convient en premier lieu de définir une méthodologie pour regarder les aspects quantitatifs, qui sont indissociables des éléments qualitatifs, afin d'établir une cartographie évolutive et de regarder les informations territoriales à l'aune de ce qui se passe sur l'ensemble du bassin.

M. FERLIN observe que les fonctionnements hydrologiques du bassin versant sont perturbés depuis des années par l'imperméabilisation et les activités, qui ont privilégié l'évacuation latérale au détriment de l'infiltration. Par ailleurs, il existe une méconnaissance des prélèvements réels, ce qui affaiblit la mise en place d'une stratégie. Les prélèvements d'eau qui s'effectuent sur un bassin ne sont pas tous connus, en particulier les petits et moyens prélèvements, qui ont une incidence sur les eaux superficielles. Les assècs sont pratiquement systématiques sur les têtes de bassin versant : il s'agit de la conséquence de la multiplication des petits prélèvements, qui s'effectuent sur la tête de bassin, et qui renforcent la sécheresse superficielle. Ces deux éléments sont essentiels pour offrir des bases solides aux PTGE.

M. SAUVADET partage ce point de vue. La question de la spécificité des têtes de bassin doit être étudiée de près, car elle nécessite des réponses très précises.

M. FERLIN ajoute que les têtes de bassin sont les réservoirs de la biodiversité, et font la qualité écologique des masses d'eau qui se situent en aval.

M. HENRIOT s'interroge sur la façon dont les arrêtés préfectoraux sont mis en place, en cohérence avec les bassins voisins. En effet, certains territoires sont en crise, alors que les territoires de l'autre côté des frontières du département ne le sont pas. Il est nécessaire d'assurer une certaine cohérence au niveau des bassins hydrographiques.

M. GUERQUIN juge surprenant que la carte montre des zones en sécheresse et d'autres qui ne le sont pas.

M. GOELLNER explique que cette carte présente les restrictions d'usages liées à des bassins versants, sans relation avec les arrêtés de catastrophe naturelle.

M. SAUVADET invite les services de l'agence de l'eau à prendre acte des demandes du comité de bassin s'agissant des problématiques quantitatives, notamment pour tenir compte de la récurrence des épisodes de sécheresse. Il insiste sur le drame qui se joue aujourd'hui dans le domaine de l'élevage, avec des conséquences financières importantes. Il est d'autant plus nécessaire de venir en aide aux éleveurs qu'il ne s'agit pas d'élevage intensif, mais d'élevage extensif. L'alternative à l'élevage consisterait à retourner les prés, ce qui aurait également des conséquences à un moment où le souhait est de préserver le rechargement de la nappe. Il existe aujourd'hui un véritable drame écologique et économique sur les têtes de bassin.

M. SAUVADET considère qu'il est important que chaque membre du comité de bassin se rende un jour aux sources de la Seine : il annonce qu'il proposera ultérieurement un tel voyage.

M. ZAMORANO rappelle que 80 % des cours d'eau sont alimentés par la nappe. En termes méthodologiques, il faut arriver à une interprétation qui soit plus amont, avec des effets plus pratiques par rapport au terrain. Le conseil scientifique doit apporter son aide sur ce point.

3. Avis du conseil scientifique sur l'évolution des sécheresses et des risques associés dans les prochaines décennies (information)

Mme HABETS indique que le conseil scientifique a travaillé sur l'évolution des sécheresses et sur les risques associés dans la prochaine décennie. Force est de constater qu'une grande partie de la France est concernée depuis une quinzaine d'années. Les arrêtés sécheresse sont aujourd'hui très récurrents sur le bassin.

Elle rappelle que le bassin n'est pas très abondant en eau. Le bassin de la Seine est caractérisé par une précipitation moyenne de 800 millimètres par an. 70 % de cette eau est évapotranspirée, et ne contribue donc pas à l'écoulement. La ressource en eau disponible à l'écoulement est en moyenne de 240 litres par mètre carré et par an, ce qui représente la moitié du Rhône, les deux tiers de la Garonne et l'équivalent de la Loire, avec cependant beaucoup plus d'habitants. La ressource en eau sur le bassin de la Seine n'est donc pas très abondante. Il n'existe pas de culture de la sécheresse, même si, depuis 2011, 184 arrêtés sécheresse ont été pris sur le bassin.

Les scénarios sécheresse ont pour objectif d'analyser l'évolution des sécheresses à l'horizon 2030-2060. Le nombre de jours de sécheresse agricole va augmenter d'un facteur 3 à cet horizon,

et le nombre de jours de sécheresse hydrologique va augmenter d'un facteur 10. L'enjeu va donc s'accroître dans le futur.

Actuellement, les prélèvements en eau potable sont très importants : ils représentent en moyenne 10 % de la ressource en eau totale du bassin. Ce prélèvement en eau potable devrait augmenter en raison de l'augmentation de la population sur le bassin et de l'augmentation des consommations en eau lors des canicules, dont le nombre va également s'accroître. La pression de la consommation en eau potable va donc se renforcer, ainsi que la consommation liée à l'agriculture irriguée : entre 2000 et 2010, le nombre d'irriguants a doublé.

Le bassin Seine-Normandie est caractérisé par la présence de nappes puissantes non soumises à l'évaporation : il convient donc de ne pas nuire à la recharge de ces nappes, voire de les accroître.

Il existe deux types d'adaptation à la sécheresse :

- la gestion par l'offre, par la construction de barrages-réservoirs ou de retenues de substitution (voire d'usines de désalinisation). Cependant, cette solution apporte un certain nombre de problèmes : en effet, la réalisation de retenues suite à des PTGE ne garantira pas l'accès à l'eau lors des sécheresses longues, d'autant qu'elles sont soumises à l'évaporation. Il convient de prendre garde à ne pas accroître la vulnérabilité face au manque d'eau ,
- la gestion de la demande en eau. Pour la réussir, il faut soutenir des techniques et usages permettant plus de sobriété en eau pour les différents acteurs, mais également contraindre les usages « futiles » (piscines, arrosage de pelouse...).

Les recommandations du conseil scientifique sont les suivantes :

- ne pas sous-estimer le risque de survenue dans les décennies à venir de situations de sécheresses longues et sévères ;
- les anticiper en veillant en premier lieu à accroître la sobriété en eau de toutes les activités et à réduire la consommation totale, ce qui peut demander du temps et exige de communiquer et d'accompagner les stratégies pour mener une gestion de la demande en eau ;
- être vigilant sur les éléments augmentant la pression sur l'eau, dans la mesure où l'alimentation en eau potable (AEP) demeure l'usage prioritaire ;
- mettre en place des « collectifs sécheresse » réunissant les acteurs de l'eau, s'appuyant sur les commissions locales de l'eau (CLE) quand elles existent et impliquant autant que possible la communauté scientifique ;
- mener à l'échelle du bassin un projet de prospective participative pour construire des scénarios permettant collectivement de visualiser et de mettre en discussion les impacts du changement climatique, en particulier en période de sécheresse. Il est en effet important d'impliquer l'ensemble des acteurs, et en particulier les citoyens, lors des arrêtés sécheresse, afin que ceux-ci aient des impacts sur la consommation.

Mme DE PAMPELONNE s'enquiert de l'avis du conseil scientifique sur la récupération des eaux de pluie et sur l'utilisation des eaux grises.

Mme HABETS admet que ces méthodes peuvent permettre de réduire l'usage de l'eau, à condition de disposer de structures adéquates.

M. SAUVADET considère que la récupération des eaux grises, notamment dans l'élevage, mérite d'être explorée. Certaines exploitations mettent en place des bâches en vue de la consommation

animale, considérant que la qualité de l'eau n'est pas altérée dans l'année qui suit sa récolte. Il convient de réfléchir à toutes les possibilités et de travailler sur deux problèmes majeurs : les périodes de sécheresse seront beaucoup plus longues et sérieuses, mais il conviendra également de faire face à des périodes d'excès d'eau et d'inondations. Il est donc nécessaire de trouver un point d'équilibre. Des expérimentations sont déjà en cours : le département de la Côte-d'Or a ainsi créé une réserve d'eau qui permettra de ne pas pomper dans la nappe, tout en travaillant sur les bons usages de l'eau. Il ne sera pas possible de laisser les prairies à l'abandon. Un bovin boit 100 litres d'eau : ce point est inaltérable.

Mme HABETS confirme que l'intérêt de cet avis du conseil scientifique est de pousser à traiter cette situation avant la crise. Certaines occupations des sols et qualités de sol permettent d'infiltrer massivement des pluies intenses et de faciliter la recharge. Les agriculteurs en sont très conscients.

M. SAUVADET ajoute que, dans le même temps, la concentration urbaine se poursuit, avec un impact géopolitique et géostratégique considérable : en effet, on récupère de l'eau à la campagne pour la drainer vers les métropoles.

M. LAGRANGE revient sur la question de la récupération des eaux de pluie. Il est important de vouloir s'appuyer sur les clés qui sont détentrices d'informations et de propositions. Dans la plupart des schémas directeurs, le problème de la récupération des eaux de pluie et des eaux grises sont des points qui sont abordés au niveau de l'assainissement.

Mme PRETOT revient sur la proposition consistant à contraindre les usages futiles, en proposant de changer de méthode. Elle souhaite mettre à l'ordre du jour du prochain comité de bassin une présentation par un urbaniste ayant déjà travaillé sur l'économie circulaire et la récupération de l'eau en milieu rural et en milieu urbain. L'objectif de cette intervention serait de sensibiliser l'ensemble du comité de bassin à la réutilisation de l'eau. Certains bâtiments utilisent l'eau en circuit fermé : celle-ci est intégralement réutilisée et retraitée.

M. HAAS fait part de sa déception à l'égard de ce dossier, qui indique que le stockage favorise la sécheresse. Les grands barrages ne favorisent pas la sécheresse. Un certain nombre d'éléments mériteraient d'être mentionnés dans le rapport, en particulier les éléments relatifs à l'imperméabilisation. Certaines terres agricoles sont totalement imperméabilisées, ce qui conduit à faire disparaître l'infiltration – ce qui est regrettable, car le meilleur réservoir reste la nappe phréatique. En Israël, 80 % de l'eau a une deuxième vie. La France n'est pas encore suffisamment confrontée à ces problèmes pour l'envisager, au-delà des questions réglementaires. Le conseil scientifique propose de mettre en place des comités sécheresse : il serait préférable de mettre en place des comités d'atténuation du changement climatique, car il convient de faire face tant au problème de la sécheresse qu'au problème des inondations. L'objectif sera donc de trouver la manière de retenir l'eau et de favoriser son infiltration, tant sur les terres agricoles qu'en milieu urbain et sur les routes. Il serait sans doute nécessaire de restaurer les zones humides pour favoriser l'infiltration ou prévoir d'autres usages.

Mme HABETS observe que les précipitations intenses ne sont pas attendues qu'en hiver : elles pourraient également survenir en été, avec des orages.

M. HAAS souligne que les sols n'absorberont pas tout. Certains sols peuvent être rapidement saturés. Certains ouvrages peuvent favoriser l'infiltration.

Mme HABETS explique que cet avis vise à considérer que, avec 240 millimètres d'eau par mètre carré, il sera difficile de soutenir des usages qui consomment 150 millimètres d'eau. La France, en

effet, dispose d'un milieu aquatique naturel, ce qui n'est pas le cas des pays arides où les assecs sont réguliers, et où il n'y a pas besoin du soutien d'étiages. Telle est l'une des différences avec Israël, qui est souvent cité en exemple : la France dispose de rivières avec des poissons.

M. SAUVADET souligne ne jamais avoir vu autant d'assecs dans son département, avec la Seine à sec. Il convient donc de bien regarder les cycles de pluie.

Mme HABETS observe qu'il n'est pas possible de mettre des retenues partout.

M. SAUVADET juge nécessaire d'ouvrir tous les champs du possible, même s'ils semblent contradictoires, afin d'y rechercher des solutions en cas d'absence d'eau ou de risques d'inondations, qui sont réels, y compris à Paris.

M. LAGAUTERIE constate que l'avis du conseil scientifique n'a pas vocation à présenter toutes les solutions, mais à présenter les grands fondamentaux. Il conclut que les événements seront plus forts, plus fréquents en intensité. C'est par la demande et non par l'offre qu'il convient d'agir sur la gestion de l'eau. Au cours de la commission mixte inondation de la semaine passée, un expert du GIEC est intervenu sur la question de l'élévation des mers. Cet expert a mis en exergue l'inertie du système naturel : même si les hommes arrêtaient aujourd'hui de rejeter des gaz à effet de serre, le niveau des mers continuerait à monter. Au 20^e siècle, le niveau des océans a monté de 17 centimètres en moyenne sur la Terre, mais de 20 centimètres à New York : la progression n'est donc pas uniforme. Le niveau des océans s'élève depuis 1995. De nouvelles connaissances en glaciologie tendent à aggraver les prévisions. Si l'augmentation de la température à l'échelle de la planète est contenue à +2 degrés, les océans monteront de 60 centimètres d'ici fin 2100. Si l'augmentation est de 4 degrés, le niveau monterait de 1,10 mètre. Si rien n'est fait, la hausse sera de 4 mètres d'ici 2150/2200. Il est cependant important de ne pas désespérer : plus les sociétés agiront vite et fort sur le changement climatique, plus leur capacité à s'adapter sera plus longue et plus facile à mettre en œuvre. Tel est le sens de l'avis du conseil scientifique, qui mise sur l'adaptation en amont. Avant de demander plus d'eau, chacun doit adapter ses comportements, qu'il s'agisse des usagers, des industriels ou des agriculteurs. Cette adaptation doit avoir lieu dès maintenant. Certes, il est possible de construire des stations de désalinisation, mais il est préférable de faire en sorte de ne pas en avoir besoin.

M. CHANDELIER observe que la mise en place de collectifs sécheresse est à l'image de ce qui a été fait en matière de lutte contre les inondations. Certains départements ont mis en place des syndicats mixtes de lutte contre les inondations, afin d'analyser un phénomène qui peut être ravageur. Il est nécessaire d'aboutir à la même prise de conscience entre collectivités afin de gérer intelligemment les périodes de sécheresse. Il convient d'expliquer à la population qu'il est indispensable de conserver quelques retenues d'eau. Ce sens de l'action collective doit être développé, comme il l'a été sur les inondations.

M. LOUBEYRE salue cette volonté d'interroger la politique d'adaptation. Toutefois, il juge dangereux de séparer de façon aussi caricaturale la gestion de la demande et la gestion de l'offre. En effet, ces problématiques vont devoir s'étaler à la fois dans le temps et dans l'espace. Lorsqu'un territoire est confronté à une problématique de sécheresse, des solutions d'offre seront pertinentes. Il convient donc de ne pas exclure de façon systématique les questions liées à l'offre, même si une priorité d'intention peut être donnée à la demande – en particulier sur le bassin Seine-Normandie, où le conseil scientifique met en évidence que le maintien des niveaux de nappes permettrait de conserver une ressource en eau. Pour ce faire, les techniques de réalimentation de nappes doivent être abordées. La DRIRE avait réalisé une étude conduisant à recommander ces solutions. Il serait donc intéressant d'aller plus loin dans la mise en œuvre.

Au sujet de la communication et de la sensibilisation des acteurs, il est nécessaire d'avoir le courage de mettre en évidence le fait qu'une réduction des consommations s'accompagne d'une augmentation du prix de l'eau : en effet, les charges sont des charges fixes, qui seront réparties sur des assiettes moins importantes.

Par ailleurs, un grand nombre de références sont mentionnées dans le document : il serait intéressant d'y avoir accès sur le site de l'agence.

M. SAUVADET admet qu'il est important que tout le monde puisse accéder à ces données.

M. GUERQUIN observe que le dérèglement climatique provoque des sécheresses qui accroissent le risque incendie. Il convient donc de s'intéresser à la question de l'usage de l'eau dans le cadre des incendies.

M. MARCOVITCH souhaite revenir sur l'intervention du conseil scientifique : le bassin Seine-Normandie porte sur le plus petit fleuve de France et sur la plus grande concentration de population et d'activité. La quantité d'eau qui atterrit sur cette zone n'est pas suffisante pour répondre à l'ensemble des besoins. La réutilisation, le stockage ou l'infiltration ne permettront pas d'accroître la quantité d'eau disponible.

S'agissant de la réutilisation des eaux usées, il convient de rappeler que la plus grande partie de l'eau potable utilisée en Israël vient d'opérations de désalinisation. La totalité des stations de traitement des eaux usées est sur la flaque haute. L'eau est infiltrée après 30 mètres de sable dans la nappe côtière, qui sert également de contre-pression aux eaux salées : c'est après plusieurs mois qu'elle est réutilisée en agriculture. La France est incapable de réaliser ces opérations, car le pays ne fonctionne pas avec de l'eau venant de la mer : l'eau vient du sous-sol ou des rivières. Le débit moyen de la Seine est alimenté pour un tiers par les rejets du SIAAP, soit 9 millions de mètres cubes par jour : si les eaux usées du SIAAP devaient être réutilisées, il manquerait un tiers d'eau dans la Seine, avec un impact définitif sur l'hydrologie et la vie des poissons. Ce problème est commun à beaucoup de rivières, qui ont besoin qu'on réinjecte les eaux qui ont été prises dans les sous-sols ou à la surface, sous peine de ne plus pouvoir garantir la vie dans les rivières. S'il n'est pas possible d'augmenter le volume d'eau, il convient de s'adapter à ce volume, ce qui demande une révolution dans les mentalités et dans les pratiques, et suppose d'agir dès à présent.

M. DIEUDONNÉ admet que la recharge des nappes phréatiques est indispensable, ce qui suppose de mener la lutte contre l'imperméabilisation, mais pas seulement en ville ou en zone urbaine. Ce sujet est en effet très important en agriculture. Il serait intéressant de revenir à des pratiques agricoles qui permettent aux sols de respirer et de revivre.

M. CARRIERE se demande à quoi servent les plans communaux de sauvegarde (PCS) en cas de crise s'ils ne sont pas travaillés et présentés. Il est nécessaire que les préfets fassent leur travail et demandent que les PCS soient faits. Il est nécessaire de travailler au plus près de la crise et d'agir à l'égard de ceux qui n'ont à ce jour lancé aucune démarche.

M. SAUVADET remercie le conseil scientifique au nom du comité de bassin. Le conseil scientifique est un éclaireur, qui donne de la visibilité sur le futur. Il convient de prendre des décisions sur la base de ses recommandations. Il ne faudrait pas pour autant être trop alarmiste au point de laisser croire que toutes les actions sont vaines. Chacun doit mesurer le chemin qui a déjà été parcouru, car des actions ont déjà été mises en œuvre. Il est nécessaire d'identifier les initiatives les plus marquantes pour donner une bourse d'initiatives locales mettant en valeur l'intelligence du territoire face à ces problèmes. Il convient de remonter les expérimentations qui

ont permis de régler des difficultés, ponctuellement ou localement. Certains agriculteurs ont fait des efforts considérables, qu'il convient de saluer, même si le chemin à parcourir reste important.

Mme BLANC rappelle que, chaque mois, l'agence de l'eau présente un exemple réussi d'adaptation au changement climatique dans les territoires. Elle invite les membres du comité de bassin à remonter aux services tout exemple qu'ils souhaiteraient mettre en avant.

M. SAUVADET confirme qu'il existe un vrai sujet de communication sur les actions de l'agence de l'eau, notamment à destination des élus locaux.

M. VALENTIN rappelle que des changements de gestionnaires sont à prévoir, avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui deviennent compétents. Les bouleversements de l'organisation territoriale doivent être pris en compte : il est nécessaire que le comité de bassin parvienne à informer les associations d'élus de ces enjeux, car ces dernières ont été bousculées dans leurs priorités. De la même façon, le renouvellement politique de mars 2020 conduira à une perte des savoirs : dans les territoires, la plupart des personnes qui avaient des compétences sur les inondations ou la gestion de l'eau ne seront plus là l'année prochaine. Il convient donc de mener un travail de suivi, afin, au regard des différents schémas à mettre en place, de ne pas trop se reposer sur des acteurs comme Veolia. Le temps nécessaire pour former les élus et reconstituer les structures sera perdu pour les actions qui doivent être mises en œuvre, plus encore si l'administration, de plus en plus coupée du terrain, décide à nouveau de modifier l'organisation dans les années prochaines : il serait dès lors difficile de tenir des politiques cohérentes à moyen et long terme, avec des enjeux qui nécessitent des investissements lourds, sur la base de pensées structurées sur les bassins.

M. SEIMBILLE juge nécessaire de parvenir à mobiliser, en invitant ceux qui ont adopté la stratégie d'adaptation au changement climatique à faire remonter les actions qu'ils ont mises en œuvre. Il conviendrait par ailleurs de mobiliser les élus par les associations d'élus : la question de la perte de connaissance est en effet majeure. Le rôle de ces associations est d'organiser les réflexions. Les unions départementales des maires seraient un bon vecteur de cette sensibilisation.

4. Situation de Lubrizol

Mme FAUCHER rappelle que cet événement touche l'agence de l'eau à double titre : d'une part, certains de ses agents sont basés à Rouen, à proximité de l'incendie et, d'autre part, l'agence est impliquée dans les suivis environnementaux mis en place.

Le 26 septembre 2019 à 2 heures 40 se déclenche un incendie au sein de l'entreprise Lubrizol, quai de France à Rouen. Il s'agit d'une entreprise classée SEVESO seuil haut, dont la production principale concerne des additifs pour l'huile. Outre l'entreprise Lubrizol, les entrepôts de l'entreprise Normandie Logistique voisine sont également touchés par l'incendie. Le plan particulier d'intervention (PPI) est déclenché le même jour par le préfet de la Seine-Maritime. Un centre opérationnel départemental (COD) est mis en place. Le 26 septembre 2019, à 17 heures 30, l'incendie est maîtrisé. Le préfet a délimité un périmètre de précaution pour 112 communes de Seine-Maritime correspondant au passage du panache de fumée. Le 28 septembre 2019, le préfet a mis en place et activé une cellule post-accidentelle : elle réunit les services compétents pour évaluer les mesures à mettre en place pour le suivi à moyen et long terme des conséquences sanitaires et environnementales de l'accident. L'agence de l'eau est associée à cette cellule post-accidentelle, dont la mission est de mettre en place un suivi à court, moyen et long terme des conséquences sanitaires et environnementales de cet accident.

En ce qui concerne les conséquences immédiates, 112 communes de Seine-Maritime ont fait l'objet de mesures de restriction de mise sur le marché des produits agricoles venant des zones impactées par les retombées de Lubrizol, correspondant à un quart des exploitations agricoles du département. Par ailleurs, de nombreux signalements sanitaires ont fait suite aux fumées. Des odeurs persistantes ont été ressenties, et des pollutions par les suies ont été constatées, dans les jardins ou sur les équipements.

Les locaux de l'agence de l'eau se situent à 1,2 kilomètre du lieu de l'incendie. Le panache de fumée est passé au-dessus du bâtiment. Un certain nombre de mesures ont été prises pour les agents de façon immédiate :

- instruction aux agents de ne pas venir à l'agence ;
- évacuation et fermeture du site ;
- mise en place du télétravail ;
- mesures de la qualité de l'air intérieur (amiante, COV, benzènes, poussières PM10-PM 2,5, dioxyde d'azote, CO, CO2, aldéhydes, dioxines, furanes, PCB, métaux, H2S, HAP).

À plus long terme, les mesures retenues portent sur la mise en place de suivis collectifs et individuels pouvant être mobilisés au travers de :

- la DRH pour les situations administratives et médicales ;
- l'ISST (inspecteur Santé et Sécurité au Travail) ;
- la médecine du travail ;
- l'assistante sociale ;
- l'Amicale du Personnel.

S'agissant du suivi des impacts environnementaux, le préfet de Seine-Maritime a piloté un protocole de surveillance de l'impact environnemental « Eau et Nature » post-accident technologique de l'usine Lubrizol. Cette démarche est coordonnée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Normandie et la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) 76. L'agence de l'eau est intégrée à cette démarche : elle a adapté sa surveillance des milieux aquatiques dans le cadre des marchés existants, en demandant que d'autres molécules soient recherchées et en demandant à ses prestataires d'accélérer l'analyse des prélèvements.

En parallèle, le ministère de la transition écologique et solidaire a missionné l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et les agences de l'eau Seine-Normandie et Artois-Picardie pour conduire une évaluation des conséquences de l'accident sur la qualité des eaux et la biodiversité. Le gouvernement a décidé de créer un comité de la transparence et du dialogue, qui sera installé à Rouen le 11 octobre.

Mme CATTAN indique que la surveillance habituelle a vocation à évaluer l'évolution de la contamination du bassin à moyen et long terme. Pour répondre à l'urgence liée à l'incendie, l'agence de l'eau a pris attache avec les laboratoires prestataires afin d'adapter ce suivi. Cette adaptation porte sur plusieurs axes : un certain nombre de prélèvements étaient déjà prévus pour le mois d'octobre sur les eaux superficielles de la Seine et des cours d'eau dont les bassins versants étaient sous le panache. Le nombre de lieux de prélèvement a été renforcé, et les délais ont été rapprochés pour l'ensemble de cette zone potentiellement exposée aux retombées du panache.

Par ailleurs, l'agence de l'eau a été attentive à la liste des substances suivies, afin qu'une large gamme de familles soient suivies sur les différents points de surveillance. L'agence de l'eau a

également mobilisé plusieurs supports, avec des prélèvements sur eau, sur sédiments et sur tissu vivant (poissons et petits invertébrés). Il a été demandé aux prestataires d'accélérer le délai de rendu de l'ensemble de ces analyses. Les premiers résultats devraient être connus autour du 21 octobre.

Trois cartes sont présentées, suivies sur la Seine, et pour les cours d'eau et les eaux souterraines sous panache. Les services se sont attachés à distinguer les points de surveillance classique et les points où la surveillance est renforcée, sachant que ce renforcement peut porter sur la liste des substances, sur le type de prélèvements ou sur la date des prélèvements. La carte des points de prélèvement sur la Seine et celle des suivis en eau souterraine présentent des points en amont de Rouen : en effet, ce secteur est soumis aux marées et les contaminations peuvent se déplacer en amont du point de rejet potentiel.

M. FERLIN découvre le dispositif de suivi des milieux naturels qui a été mis en place : jusqu'à présent, aucune réponse n'avait été apportée sur ce point. Ce dispositif est satisfaisant à partir du moment où il s'intéresse à la Seine et aux affluents. Il s'agit de disposer de références sur chacun de ces points. Par ailleurs, il convient de souligner que les mesures agricoles ont eu des effets indirects sur certaines rivières côtières : plusieurs éleveurs ont jeté leur lait dans la nature, ce qui a conduit à des pollutions accidentelles de rivières à migrateurs sur le littoral normand. De fait, il existe un problème en matière de recommandations sur l'élimination de produits alimentaires potentiellement souillés.

M. BOUQUET observe que 20 communes dans l'Oise et 21 dans la Somme sont voisines de ces zones. Des hydrocarbures ont été trouvés dans des échantillons d'eau de pluie et dans des flaques d'eau. Le maïs a été souillé, car il a concentré les hydrocarbures dans la tige. L'impact économique le plus simple à mesurer concerne le lait, avec 3 millions d'euros de lait non collectés à ce jour. 9 millions de litres de lait doivent être conservés par les agriculteurs. Or, ils ne sont pas équipés pour stocker de tels volumes. L'arrêté préfectoral a préconisé aux agriculteurs qui n'étaient pas équipés d'épandre le lait dans les champs, sans connaître la nature de sa toxicité. Des écoulements de lait ont ainsi été constatés en rivières, engendrant une mortalité de poissons. Il y aura donc des effets indirects sur l'eau et les rivières. Personne ne sait comment se débarrasser de ce lait, car les capacités de stockage ne sont pas suffisantes.

M. BOUQUET souligne que la définition de la résilience des exploitations agricoles par l'agence de l'eau est aujourd'hui mise en difficulté. En effet, les exploitations les plus touchées dans la zone sont celles qui étaient les plus résilientes selon ses critères. Les exploitations qui avaient le plus de surfaces en herbe et avec le moins de maïs sont aujourd'hui les plus touchées. Depuis deux mois, les vaches ne vont plus en pâture, car il n'y a plus rien à manger. La récolte de foin a été catastrophique. En septembre déjà, ces exploitations ne faisaient pas la soudure entre les deux saisons. Les quelques exploitations qui ont pu continuer à être collectées au niveau du lait sont celles dont les vaches ne sortent pas. La notion de résilience est donc très relative.

Cet été, un autre incendie a eu lieu sur un site Seveso, qui va impacter durablement les masses d'eau. Des événements de ce type ont beaucoup d'impact, tant sur les finances que sur les masses d'eau. Les territoires ne sont pas à l'abri de ces événements. Les équipes sont mobilisées, mais la réactivité n'est pas au rendez-vous. Il convient de savoir remettre les méthodes en question.

Mme BLANC indique qu'elle participera au comité de suivi et de transparence installé par le gouvernement : l'agence de l'eau a été directement invitée, ce qui lui donnera l'occasion de présenter les sujets environnementaux évoqués aujourd'hui. L'agence de l'eau n'a pas vocation à

intervenir en gestion de crise : son rôle est la surveillance sur le temps long. Elle doit cependant être capable d'adapter sa surveillance aux pollutions accidentelles, sachant que ces pollutions peuvent concerner des substances qui ne font pas partie des substances prévues dans les marchés de surveillance. Il est déjà possible d'accélérer les prélèvements et d'en modifier la localisation pour apporter des réponses pertinentes, notamment s'agissant des conséquences à moyen et long terme.

M. FERLIN observe que l'agence de l'eau n'a en aucun cas à financer les suivis post-pollution, qui sont de la responsabilité du pollueur. En ce qui concerne le dispositif, il y a lieu de prévoir une articulation avec les deux programmes de recherche et les laboratoires scientifiques qui travaillent actuellement sur Seine Aval.

M. SAUVADET souhaite exprimer la solidarité du comité de bassin à l'égard des populations affectées, des agents et des éleveurs. Les informations devront être communiquées le plus rapidement possible afin d'indemniser ces derniers, et d'établir à quelles conditions il est possible d'assurer la sécurité des citoyens en mettant sur le marché un certain nombre de produits.

5. Élections du vice-président du comité de bassin au titre des usagers non professionnels et d'un administrateur (délibérations)

Élection à la vice-présidence du comité de bassin au titre des usagers non professionnels

M. SAUVADET indique que, suite au décès de Mme Sylvie BARBIER, il convient de procéder à l'élection du (de la) vice-président(e) du comité de bassin au titre des usagers non professionnels. Le (la) vice-président(e) élu(e) est membre de droit du bureau du comité de bassin et de la commission permanente des programmes et de la prospective du comité de bassin. Le (la) vice-président(e) est élu(e) pour le mandat restant à courir, le comité de bassin Seine-Normandie étant renouvelé à la mi-2020.

M. SAUVADET indique que l'agence de bassin a reçu la candidature de Mme GAILLARD, qui a transmis sa profession de foi aux membres votants.

M. SARTEAU présente la candidature de Mme GAILLARD à la vice-présidence du comité de bassin Seine-Normandie, au titre du collège des usagers non professionnels. Celle-ci se consacre à la défense des intérêts des familles consommatrices. Mais, en ayant une vision globale des sujets, en cherchant à comprendre les enjeux de chacun des acteurs, sa conviction est que cette démarche dépasse les conflits entre intérêts catégoriels et permet de rechercher ensemble des solutions aussi bien consensuelles qu'ambitieuses, et de reconquérir la qualité des eaux sur le bassin. Cette démarche, qui l'anime depuis 2008, a conduit à un vote unanime du 11^e programme. Si elle devait adopter un slogan, elle choisirait : « Vigilance, mais ouverture d'esprit ».

Quel parcours pour Isabelle GAILLARD au service de l'eau et des villes ? Membre depuis 2008 du comité de bassin, où elle représente les usagers domestiques, elle a été successivement élue vice-présidente du groupe consommation et présidente du groupe eau durable et solidaire, travaillant sur les thèmes consommation, communication et éducation au développement durable. Elle est membre de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P) et du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie, ainsi que de la commission des aides et des finances. Par ailleurs, Isabelle GAILLARD représente l'union nationale des associations familiales au sein des instances suivantes : le conseil national de l'eau, la commission mixte inondation et l'Agence française pour la biodiversité. Enfin, au plan départemental, elle vient

d'être réélue présidente de l'union départementale des associations familiales de l'Essonne, après en avoir été la vice-présidente en charge du développement durable pendant deux ans.

M. SARTEAU remercie par avance les membres du comité de bassin pour le soutien qu'ils pourront apporter à sa candidature.

M. SAUVADET s'enquiert d'autres candidatures. En l'absence d'autres candidatures, il propose de procéder à un vote à main levée.

17 votants présents ou représentés sont dénombrés. Il est procédé au vote à main levée.

**Par 15 votes favorables,
Mme GAILLARD est élue vice-présidente du comité de bassin au titre des usagers non professionnels.**

Mme GAILLARD remercie les votants. Elle assure qu'elle se consacrera à sa mission avec enthousiasme, et sans retenue.

Applaudissements.

Élection d'un représentant du collège des usagers au conseil d'administration

Depuis le 1^{er} septembre 2019, M. Alain VICAUD est remplacé au comité de bassin par Mme Cécile LAUGIER. M. VICAUD étant membre du conseil d'administration de l'agence de l'eau, il convient de procéder à l'élection d'un représentant du collège des usagers dans cette instance.

M. SAUVADET observe que l'agence de l'eau a reçu la candidature de Mme Cécile LAUGIER.

Mme LAUGIER souligne qu'elle est nouvelle au sein de cette instance, dans la mesure où elle participe pour la première fois à ce comité de bassin. Elle a succédé à M. Alain VICAUD à son poste au sein du groupe EDF. Il s'agit d'un poste en charge des domaines environnement et prospective au parc nucléaire – soit la direction en charge des 19 centrales nucléaires du parc français. Mme LAUGIER indique qu'elle est de formation scientifique et est depuis longtemps très attachée au domaine environnement, notamment en raison de sa formation initiale, orientée vers la biologie. Mme LAUGIER exprime sa fierté de travailler pour le parc nucléaire, considérant qu'il s'agit d'un atout considérable au service de la lutte contre le changement climatique. Alain VICAUD était très actif au sein du comité de bassin, et portait également ce point de vue en faveur du nucléaire français. Mme LAUGIER se dit très flattée de rejoindre le comité de bassin : elle entend participer aux commissions qui construisent les actions menées par l'agence de l'eau. Mme LAUGIER indique qu'elle a l'habitude de suivre les actions d'autres bassins, dans la mesure où elle coordonne les actions des centrales nucléaires situées sur plusieurs bassins en France : elle considère ainsi que les agences de l'eau sont des instances remarquables par leur fonctionnement, fondé sur la démocratie participative.

M. SAUVADET s'enquiert d'autres candidatures ou interventions. En l'absence d'autres candidatures, il propose de procéder à un vote à main levée.

54 votants sont dénombrés. Il est procédé à un vote à main levée.

**Par 38 votes favorables,
Mme LAUGIER est élue représentante du collège des usagers au conseil d'administration.**

Applaudissements.

6. Avis du comité de bassin sur le projet d'EPAGE littoral du syndicat mixte du grand littoral picard (délibération)

Mme NICOLAS indique que le demandeur est le syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard. Il s'agit d'un syndicat mixte créé en 1974, constitué aujourd'hui par :

- le département de la Somme ;
- la communauté de communes Ponthieu Marquenterre (CCPM) – 80 ;
- la communauté d'agglomération Baie de Somme (CABS) – 80 ;
- la communauté de communes de Villes Sœurs (CCVS) – 76 ;
- et 18 communes.

Ce syndicat mixte dispose de trois blocs de compétences :

- gestion et aménagement des espaces, des ressources et des milieux naturels ;
- protection du trait de côte et anticipation des risques littoraux ;
- développement territorial et économique.

L'objectif de la transformation en Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) est de bénéficier d'une structure unique pour la gestion des systèmes d'endiguement littoraux « Somme Authie », « Bas Champs » et « Bresle », qui puisse agir par délégation pour les communautés de communes qui le souhaitent.

En ce qui concerne le périmètre proposé et les missions exercées au titre de la compétence gestion des milieux aquatique et prévention des inondations (GEMAPI), le périmètre porte sur la structure littorale qui s'étend sur deux bassins (Artois-Picardie et Seine-Normandie), deux régions et deux départements (Somme et Seine Maritime). Le projet d'EPAGE ne couvre pas l'intégralité du périmètre du syndicat mixte, mais concerne uniquement les communes de la frange littorale (cellules hydro-sédimentaires), dans la limite des zones soumises à l'influence de la mer. Les missions portées sont la défense contre les inondations et contre la mer (Item 5° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) et la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides (Item 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement).

S'agissant des actions conduites et programmées et des moyens dédiés, le cadre d'intervention est la stratégie littorale définie dans le cadre du programme d'action de prévention des inondations Bresle Somme Authie, validé en novembre 2015 par la commission mixte inondation. Les modes d'actions du syndicat sont :

- la maîtrise d'ouvrage de projet dans ses domaines de compétence et sur son périmètre d'intervention ;
- la réalisation d'études et l'appui technique ;
- l'animation de la stratégie littorale, l'information et la sensibilisation des populations.

Les types d'actions envisagés portent sur la préservation, l'entretien, la restauration du fonctionnement des milieux aquatiques, en vue de préserver/restaurer le bon état des eaux ou de concourir à la réduction de l'aléa inondation en zone d'influence maritime ; la gestion des systèmes d'endiguement (définition, surveillance, travaux) ; la gestion du trait de côte et la défense contre la mer ; la réalisation d'études et de travaux pour modification d'ouvrages existants ou réalisation d'ouvrages nouveaux pour la gestion du trait de côte, la protection ou la prévention contre les

inondations et submersions marines. Ces actions sont cohérentes avec les objectifs d'un EPAGE littoral. Elles sont adaptées à son périmètre d'intervention.

En ce qui concerne les moyens techniques et financiers, la programmation budgétaire est basée sur plusieurs années d'exercice effectif d'animation, d'études et de travaux. La part d'autofinancement est assurée par cotisations des membres à hauteur de 400 000 euros par an. Il existe des équipes dédiées à la gestion du littoral (au sein du pôle « aménagement ») et la gestion des milieux naturels et à l'animation sur les zones humides (au sein du pôle environnement) et des services mutualisés au sein du syndicat (pôle juridique, financier...). Les capacités techniques et financières sont donc en cohérence avec la conduite des actions de l'établissement.

La structuration au sein du syndicat n'empêche pas la constitution d'une structure littorale sur la Seine-Maritime. Il n'existe pas d'EPAGE constitué à ce jour sur le périmètre envisagé, qui intersecte néanmoins celui de structures qui interviennent sur les bassins versants. Il est possible de faire coexister sur un même territoire des structures en charge du littoral et des structures en charge des bassins versants : une même collectivité peut adhérer à des structures différentes. Il existe un enjeu de partition claire des territoires d'intervention et des missions conduites par chaque acteur : ces points devront être inscrits dans les statuts du syndicat.

Mme FAUCHER rappelle que la commission territoriale Seine Aval, en vertu du règlement intérieur des instances de bassin, a pour mission d'analyser et de promouvoir les projets de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et d'EPAGE sur son territoire. Elle n'est concernée que marginalement par ce projet d'EPAGE, dans la mesure où, sur le bassin Seine-Normandie, seules six communes sont présentes. Pour autant, ce projet n'est pas neutre du point de vue de la gouvernance et en raison des enjeux de continuité écologique et de submersion marine. Telle est la raison pour laquelle la commission territoriale Seine Aval a été consultée parallèlement à la consultation de la commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondation (COPTATI), dans un délai très contraint. La commission territoriale a été consultée sur la demande de reconnaissance en qualité d'EPAGE du syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard.

La consultation a fait ressortir trois avis : deux réponses favorables, qui émanent des représentants des usagers non professionnels et des représentants des collectivités, et une réponse favorable sous réserve, qui émane d'un représentant des associations environnementales.

M. SEIMBILLE indique que cette consultation a été réalisée par mail, car il était difficile de réunir une COPTATI sur ce seul sujet. L'avis remis est globalement favorable, sous réserve que la collaboration du syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard se poursuive avec les collectivités situées sur le bassin Seine-Normandie, et qu'ainsi son périmètre d'intervention soit clairement défini. Il existe en effet une juxtaposition possible selon que les missions soient continentales ou maritimes. Il est proposé qu'un travail partenarial étroit soit mené entre le futur EPAGE et les structures porteuses des SAGE de l'Yères et de la Bresle, notamment au regard des projets de syndicats présents sur le territoire, qui pourraient demander la reconnaissance au titre d'EPAGE.

Enfin, il est demandé qu'une attention particulière soit portée aux enjeux relatifs aux ouvrages à la mer et aux réflexions actuelles sur la mise en place d'une structure en charge de la GEMAPI sur le littoral du bassin Seine-Normandie. Le sujet du partage de la compétence GEMAPI est donc à prendre en compte dans la modification des statuts du syndicat mixte de Baie de Somme et Grand Littoral, ce qui permettrait de répondre à ces recommandations. L'avis du comité de bassin Artois-

Picardie est favorable, avec des recommandations de même nature. Il est donc proposé au comité de bassin d'aller dans le sens de la délibération proposée.

Le comité de bassin suit à l'unanimité les recommandations de la COPTATI.

7. État des lieux : présentation des pressions après traitement des avis de la consultation technique locale (information)

M. MARCOVITCH remercie tout d'abord les services de l'agence de l'eau pour leur travail. Le groupe de travail a achevé ses travaux. Un projet de document a été soumis à la lecture du groupe de travail, et les remarques proposées ont été dans leur majorité intégrées. Le groupe de travail sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) se poursuit, en tant que groupe de travail de synthèse des différents séminaires. **M. MARCOVITCH** remercie tous les collègues du comité de bassin qui ont travaillé sur ce sujet.

M. SAUVADET salue le travail réalisé par M. MARCOVITCH, ainsi que son implication personnelle.

M. POUPARD confirme que l'état des lieux est aujourd'hui rédigé : il est désormais en cours de maquettage. La première partie concerne l'analyse des pressions significatives à l'horizon 2027. Ces éléments intègrent les résultats de la consultation technique locale organisée de février à avril.

L'état des lieux n'est pas une vision statique du bassin à l'instant t, mais une vision dynamique de sa trajectoire et de l'état de ses eaux. En 2013, le taux de masses d'eaux superficielles en bon état représentait 38 % du total. En 2019, à règle d'évaluation constante, l'augmentation est de 8 %. Cependant, les règles d'évaluation ont changé, et le résultat en a été affecté, avec 32 % de masses d'eaux superficielles en bon état. L'état des lieux va plus loin, en examinant l'évolution d'ici 2027, le but étant de préparer le SDAGE. Sans action supplémentaire en faveur du bon état des eaux, le risque est d'atteindre un taux de bon état de 18 % seulement en 2027, en raison de l'accroissement de la population, de la pression économique et du changement climatique. Il convient donc de continuer à améliorer la situation et de lutter contre les forces qui tendent à dégrader cet état.

Ce diagnostic a été soumis à la consultation technique locale. 800 structures ont été sollicitées sur l'ensemble du bassin, auxquelles il a été proposé d'accéder à un site Internet leur permettant de prendre connaissance du diagnostic posé par l'agence de l'eau et les services déconcentrés de l'État. 400 structures se sont connectées à la plateforme, et 81 y ont répondu. La grande majorité des avis reçus confirme le diagnostic émis. Dans la plupart des cas, les modifications demandées vont dans le sens d'une aggravation du diagnostic. Un cinquième des modifications ont pu être acceptées, car elles étaient suffisamment justifiées et ne dérogeaient pas aux règles liant les pressions significatives à l'état. Chaque demande de modification a reçu une réponse justifiant de la prise ou non en compte de cette demande.

La pression qui ressort en premier est l'hydromorphologie, pour 59 % des cas avant prise en compte des modifications issues de la consultation technique locale, et 61 % après. La deuxième cause de risque de non-atteinte est la présence de pesticides (40 % de masses d'eau concernées selon les services de l'État et de l'agence de l'eau, 41 % après prise en compte des demandes de modifications locales). Les autres causes sont les macropolluants ponctuels, les nitrates diffus, les phosphores diffus et les micropolluants ponctuels.

M. POUPARD ajoute qu'un certain nombre de débats ont eu lieu au sein de cette instance et de la C3P quant à la façon dont étaient détectées et prises en compte les molécules dans les eaux souterraines, notamment s'agissant du seuil à appliquer en fonction de la toxicité de certaines molécules issues d'un pesticide. Pour quelques unes de ces molécules, le seuil a été relevé par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), ce qui conduit à remettre en bon état un certain nombre de masses d'eau souterraines, par rapport aux résultats présentés lors des sessions précédentes.

M. FERLIN suppose que l'avis de l'ANSES repose uniquement sur les normes de qualité d'eau potable, sans prendre en compte les impacts de la qualité des eaux souterraines sur les cours d'eau ou la préoccupation de réduction de l'eutrophisation sur le littoral.

M. POUPARD souligne que la règle de l'ANSES est appliquée, car elle a été validée, au niveau national, par le ministère de la transition écologique et solidaire. Tous les bassins appliquent cette règle.

Mme PRETOT observe qu'un article du Monde du 10 juillet 2019 indique qu'un certain nombre de cours d'eau ont été effacés des cartes préfectorales pour ne pas être protégés contre les pesticides. Elle se demande si tous les cours d'eau ont été pris en compte dans l'état des lieux.

Mme BLANC répond que l'état des lieux est construit sur le référentiel des masses d'eau déclaré et approuvé par la Commission Européenne. L'état des lieux comporte autant de masses d'eau aujourd'hui qu'en 2013.

M. GOELLNER suppose que cet article fait référence à l'exercice de cartographie des points d'eau, exercice prévu par la réglementation : il est ainsi demandé aux préfets de définir une cartographie précise des points d'eau et des cours d'eau, ce qui est distinct des masses d'eau. Il s'agit d'un exercice difficile, mené par les préfets avec les directions départementales et l'Agence française pour la biodiversité, dont le but est de déterminer si les écoulements existants dans les champs relèvent d'un cours d'eau naturel ou d'un écoulement artificiel créé pour faire le drainage, qui ne relève pas de la réglementation de la loi sur l'eau. Ces cartes ont été faites dans chaque département. Des contentieux sont apparus dans un certain nombre de départements : ce sont ces contentieux qui font l'objet de l'article du Monde.

8. SDAGE : suites du séminaire du 12 septembre 2019 et programme d'élaboration (information)

M. POUPARD rappelle en premier lieu le calendrier général : l'adoption de l'avant-projet de SDAGE par le comité de bassin aura lieu en juin 2020. Cette première version sera soumise à l'avis de l'autorité environnementale puis à la consultation du public et des assemblées. L'adoption définitive du SDAGE est prévue en décembre 2021. Le temps d'élaboration du projet de SDAGE est cependant très court, car tout doit être terminé en mai 2020. Or, le comité de bassin sera renouvelé au cours de l'exercice, entre juillet et septembre 2020 : il conviendra donc d'informer les nouveaux membres du comité de bassin de tout ce qui aura été fait auparavant.

Un certain nombre d'objectifs ont été fixés pour ce document. Le SDAGE doit être plus lisible et stratégique que jusqu'à présent. Il doit davantage tenir compte des enjeux de long terme. Il s'agit également de tenir compte des retours de la jurisprudence et de faire en sorte que l'élaboration soit la plus participative possible, ce qui a été initié par le séminaire participatif du 12 septembre. Des réunions thématiques sur les sujets les plus complexes seront organisées, et nourries par les

retours du 12 septembre pour fixer les niveaux d'ambition, les objectifs et les leviers d'action SDAGE. Les points à arbitrer seront étudiés dans le cadre du groupe de travail SDAGE, puis en C3P, qui sera le lieu de consolidation et d'arbitrage de l'ensemble. S'agissant de la rédaction, elle sera assurée par un secrétariat technique composé de membres de l'agence de l'eau et de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), puis soumise par voie électronique au groupe de travail SDAGE et à la C3P. La commission des milieux naturels (COMINA) sera invitée à donner son avis au comité de bassin sur le projet de SDAGE.

Les réunions thématiques porteront sur :

- la gestion de la bande côtière ;
- les micropolluants diffus (phytosanitaires), l'eau potable et la santé ;
- la sécheresse ;
- les milieux humides et la continuité écologique ;
- les inondations ;
- l'eutrophisation marine et les flux de nutriments.

L'ensemble des membres du comité de bassin peut s'inscrire à ces commissions. L'objectif est d'avoir un traitement transversal du sujet, afin que toutes les parties prenantes concernées soient bien présentes lors de ces discussions. Le président de la commission pilote rendra compte devant la C3P de la teneur des débats, des accords qui ont été trouvés ou des désaccords qui persistent.

Le dossier du comité de bassin intègre une restitution de la consultation du public et des assemblées sur la question du SDAGE. Les propositions formulées ont été récapitulées dans le document afin de présenter tant la première version que les avis obtenus. Ce document sur les questions importantes, l'état des lieux et les propositions formulées le 12 septembre serviront de matière première dans les débats des groupes thématiques, du groupe de travail SDAGE et de la C3P.

M. SARTEAU indique que la COMINA s'est réunie la semaine précédente pour commencer à travailler dans le cadre de ces futurs séminaires. Des collègues ont été désignés pour les séminaires qui seront pilotés par la commission relative au littoral et au milieu marin (COLIMER), le groupe de travail eau et agriculture et la COPTATI. De son côté, la COMINA pilotera sécheresse, zones humides et continuité écologique.

M. SARTEAU demande aux collègues qui représentent les autres domaines d'activité d'inscrire ces réunions à leur agenda, l'objectif étant de travailler de concert. Tous doivent coopérer pour trouver le meilleur dénominateur commun.

M. SAUVADET confirme qu'il est nécessaire de travailler en amont pour aboutir à une convergence qui évitera de découvrir des désaccords en fin de parcours.

M. JUILLET suggère d'organiser un comité de bassin dans les derniers jours de février pour acter un certain nombre de décisions, avant le changement d'un certain nombre d'élus.

À la page 30 du document, il est indiqué que l'agence de l'eau dispose globalement d'un budget annuel de 700 millions d'euros. Il serait plus pertinent de mentionner un budget d'un peu plus de 600 millions d'euros, afin de ne pas laisser présager que l'agence de l'eau a plus d'argent qu'elle n'en a réellement.

La C3P et les groupes de travail manifestent une union de pensée pour avancer dans ce dossier. Le 11^e programme a anticipé un certain nombre d'éléments qui sont présents aujourd'hui dans le SDAGE : il convient de pérenniser cette démarche, afin de procéder à des ajustements de façon progressive.

M. MARCOVITCH se demande si les réunions thématiques dureront une demi-journée.

M. POUPARD le confirme. Ces réunions pourraient avoir lieu en visioconférence.

M. SAUVADET indique qu'une session du comité de bassin sera organisée en février. Les chiffres seront précisés à cette occasion.

9. Modification du programme suite à l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme des agences de l'eau (délibération)

M. SAUVADET indique que M. DARMANIN, par une réponse en date du 14 juin, estime prématuré de modifier le texte de l'arrêté. Il ouvre cependant la porte à une révision éventuelle lors de la révision à mi-parcours du programme d'intervention sur 2021. Il propose au comité de bassin de prendre acte de cet arrêté et d'exprimer formellement son souhait d'une révision à mi-parcours du programme d'intervention 2021.

Le comité de bassin donne son accord à cette proposition à l'unanimité.

10. Dématérialisation des dossiers de réunion du comité de bassin (information)

Mme BLANC indique que l'agence de l'eau va fermer son atelier de reprographie à l'été 2020, afin de s'inscrire dans la transition numérique pour alléger les dossiers. Il est donc proposé une dématérialisation, qui a commencé avec la commission des aides. Les membres du comité de bassin qui le souhaitent pourront continuer à demander des dossiers papier jusqu'à mi-2020 en se manifestant auprès du secrétariat des instances de bassin. Au-delà de cette date, ils devront imprimer les dossiers par eux-mêmes.

M. SAUVADET propose de revenir sur le vœu du comité de bassin, portant sur la préservation de la capacité à agir de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Il tient à saluer le travail des agents et à leur renouveler la confiance du comité de bassin. Les représentants du personnel craignent que les réductions d'effectifs ne permettent pas à l'agence de l'eau d'accomplir correctement les missions qui lui sont données. Le risque est en effet que l'agence de l'eau soit mise dans une situation difficile, voire impossible, et qu'il lui soit un jour reproché de ne pas avoir été au rendez-vous des objectifs qui lui ont été fixés. Plus tôt l'agence de l'eau expliquera qu'elle n'a pas les moyens d'assumer les ambitions qui lui ont été fixées, plus elle sera en mesure de se protéger contre ceux qui manqueraient de bienveillance à l'égard des agences de l'eau.

M. LAGAUTERIE juge nécessaire de préserver la capacité d'expertise de l'agence de l'eau.

M. CHOLLEY observe qu'il ne voit pas apparaître clairement dans le texte le risque pesant sur l'atteinte des objectifs qui sont fixés par le Gouvernement. Il convient de préciser que ces objectifs sont les objectifs environnementaux fixés par la directive européenne.

M. SAUVADET remercie M. CHOLLEY pour cette proposition.

La motion est votée à l'unanimité. Elle sera transmise au Gouvernement et aux agents.

M. SAUVADET remercie les membres du comité de bassin pour leur présence et leur participation aux débats de ce jour.

La séance est levée à 13 heures 40.